



Mars 2018

Panorama de la part des femmes dans la représentation citoyenne au sein des Conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux (CESER) en France

Renouvellement au 1^{er} janvier 2018

A partir d'une étude statistique fournie à l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie par la Préfecture de Région (Services du SGAR Occitanie), l'Observatoire a examiné la place des femmes dans 12 des 13 Conseils

économiques sociaux et environnementaux (CESER) renouvelés au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil économique social et culturel de Corse ayant été installé à partir du 1^{er} mars 2018 présente un cas à part.

L'Occitanie bien placée

Dans ces assemblées, les conseillères sont désignées dans chaque région par le Préfet, sur proposition des organismes représentés au sein de quatre collèges (employeurs, salariés, associations, personnalités qualifiées). Selon les régions, la proportion de femmes se situe de 39 à 53 %, pour une moyenne nationale de 45 %.

La Région Occitanie (48 %) se hisse au palmarès des trois CESER où les femmes sont le mieux représentées, au coude à coude avec la Bourgogne Franche-Comté (49 %) et l'Île-de-France (53 %) qui se place en tête.

PREMIERS CONSTATS

- Globalement, dans la France entière, la proportion de femmes a nettement progressé ; mais cela tient largement de la

contrainte légale fixée par l'article 71 de la Loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

- En Occitanie, depuis le dernier renouvellement en 2016 (fusion des CESER Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées), la part des femmes a augmenté de 16,7 points, avec une progression de leur représentation de 53 % (Sources : SGAR, Préfecture de Région Occitanie).
- Pour mémoire, au 1^{er} avril 2011, un quart des femmes composaient les effectifs du Conseil économique, social et environnemental (CESER) du Languedoc-Roussillon, selon des sources fournies à cette date par le Secrétariat de la Présidence.

- Observons que son Assemblée sortante en dénombrait moins de 14 % en 2007 et 15 % en 2008 (*Sources : CESER LR, Secrétariat de la Présidence, avril 2011*).

DEUXIEMES CONSTATS

Il faut voir dans ces avancées importantes :

- D'une part, les effets de la Loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui fixe pour la première fois des règles contraignantes pour la composition des CESER. Il est utile de le rappeler.
- D'autre part une vigilance sans faille des associations féminines et féministes, dont l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie (voir ci-dessous).
- Enfin, **un véritable effet d'entraînement de la loi** (dont les objectifs demeurent relativement limités), tant sur certaines des composantes des CESER, que sur une ferme volonté de l'Etat en Région, autrement dit du Préfet de Région, véritable arbitre du « match » de leur constitution.
- Cet **effet d'entraînement** a joué à plein en Occitanie, en Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'en Ile-de-France.

L'excellence du **taux de féminisation dans ces trois Régions** n'est certainement pas non plus étrangère à la **présence d'une**

femme à la tête de leur exécutif : Carole Delga en Occitanie, Marie-Guite Dufay en Bourgogne Franche-Comté, Valérie Pécresse en Ile-de-France.

C'est tout le sens de la « parité » et de ses effets positifs sur la participation de femmes, placées au plus haut niveau de la décision.

L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie se félicite de ces notables progrès. Ils vont au-delà de la seule représentation numérique des femmes au sein des CESER et **fondent les conditions de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que critère fondamental de la démocratie et du développement économique régional**. Pour sa Présidente, **Geneviève Tapié**, « *donner plus de pouvoir aux femmes est un levier économique décisif. L'absence d'égalité salariale et d'égalité de revenus est une perte pour l'économie régionale* ». En Occitanie les femmes perçoivent 76 % du revenu moyen masculin (INSEE Occitanie, décembre 2016).

L'Association souligne cependant que des marges de progression importante persistent en Occitanie. En effet, la situation est bien moins satisfaisante au fur et à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie de la gouvernance (Bureau, Vice-président-es, Président-e-s de Commission, Bureau des Commissions).

Les femmes dans les instances de la société civile

Le rapport du Conseil économique social et environnemental (CESE) « **Les forces vives au féminin** » (2015)¹, présenté par **Claire Guichet au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité**, offre quelques éléments de compréhension sur la situation au plan national.

Ainsi :

Concernant la part des femmes dans les CESER en France :

- Lors de la **mandature 2007/2013**, la proportion de femmes était inférieure à 20 % et variait de 10,2 % en Poitou-Charentes à 30,5 % dans les Pays de Loire.

1. « Les forces vives au féminin », Rapport 98 pages, Conseil économique social et environnemental, novembre 2015.

- En 2013, une étude, réalisée par le CESER Auvergne, relevait que la représentation des femmes au sein des Bureaux variait alors de 5,6 % (Auvergne) à 24 % (Bretagne).

L'étude « La parité dans la sphère économique du Languedoc -Roussillon »², réalisée par l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie, permet d'apporter un éclairage languedocien : à la même époque, le Bureau du CESER Languedoc-Roussillon comptait 38 membres, dont 28 hommes et 10 femmes, soit une proportion de 26,3 % qui dépasse de près d'un point et demi leur représentation dans l'Assemblée (25 %, voir au-dessus). Six femmes figuraient parmi les vice-présidentes dont quatre occupaient un poste de vice-présidente déléguée, représentant près de 31 % de ce groupe exécutif.

- Lors du renouvellement des CESER en octobre 2013, le taux de féminisation en France est passé de 19,5 % à 35 % soit une hausse de 15 points grâce aux efforts de trois régions : Franche-Comté (44,11 %), Bourgogne (43,59 %), Lorraine (42,26 %). Pour la première fois un CESER est présidé par une femme, en Rhône-Alpes.

- Enfin, dans son rapport, le CESE observe que cette progression de la féminisation ne fait qu'anticiper la contrainte paritaire issue de l'article 71³ de la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 applicable au renouvellement de 2018 à l'issue de la mise en œuvre de la réforme territoriale.

La rapporteure Claire Guichet commente : « L'exemple des CESER illustre bien la nécessité de la contrainte : sans dispositif législatif, la parité peine toujours à s'installer ».

-
2. « La parité dans la sphère économique du Languedoc-Roussillon », Rapport 52 pages, Observatoire régional de la parité du LR, juillet 2011.
 3. Article 7 - II « Dans tous les cas où une organisation est appelée à désigner plus d'un membre du Conseil économique et social et environnemental, elle procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un. La même règle s'applique à la désignation des personnalités qualifiées ».

Un peu d'histoire sur la Loi du 4 août 2014

L'élaboration de la Loi promulguée le 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes s'est ainsi déroulée.

Au cours de son audition sur le Projet de loi, le 11 juillet 2013, l'**Observatoire régional de la parité** avait **proposé au Sénat de modifier les dispositions de la Loi organique 2010-704 du 28 juin 2010** relative au Conseil économique, Social et Environnemental (CESE). Cette loi fixe une égale représentation des hommes et des femmes dans les organisations désignant plus de deux membres, ainsi que dans la désignation des personnalités qualifiées. L'Observatoire avait demandé que ces dispositions

soient appliquées aux CESER dans toutes les Régions. L'Observatoire avait comparé la composition du CESER Languedoc-Roussillon, qui dénombrait moins d'un quart de femmes en 2011, à celle du Conseil régional, élu sous contrainte paritaire à compter de 2004, qui comportait 47 % d'élues.

Cinq mois plus tard, le projet de loi n'abordait toujours pas la question de la parité dans les CESER. Au cours de son **audition du 13 novembre 2013 par le Rapporteur de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, le député Sébastien Denaja**⁴, l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie a réclamé au législateur **l'ajout d'un nouvel article afin**

4. Député de la 7^e circonscription de l'Hérault (2012/2017).

d'instaurer une fois pour toutes la parité dans les CESER. L'article 71, applicable au renouvellement de janvier 2018, en fixe les conditions.

Avec l'efficacité que l'on connaît (Cf. figure 1 : « Féminisation des CESER en 2018 »).

Zoom sur le CESER Occitanie

L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie a voulu aussi savoir si l'élargissement de la base paritaire du CESER en 2018 par l'application des dispositions légales de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes se traduisait au niveau de la gouvernance qui échappe à cette contrainte. Force est de constater qu'au fur et à mesure que l'on grimpe dans la hiérarchie de l'exécutif, là où il y a du pouvoir, de l'influence et des ressources, les femmes se raréfient. **Le poids de la représentation des femmes passe de 48,2 % dans l'Assemblée à 32,3 % au sein du Bureau, et parmi le groupe des vice-président-e-s, la part des femmes est ramenée à 22,2 % des vice-présidentes et 18,5 % des vice-présidentes déléguées.**

Le CESER Occitanie s'étant doté de **8 Commissions** et d'une Section de prospective, la présidence des Commissions nous a paru un champ d'expérimentation possible d'un meilleur partage du pouvoir.

Les résultats sont bien décevants. Seulement **deux femmes sur 8 membres⁵** occupent un poste de Présidente de Commission, représentant **un quart des effectifs**, ce qui nous ramène souvent en dessous de l'étiage de 2013 et 2015 constaté dans la France entière.

- En 2013, une étude du CESER Centre⁶ relevait la « rareté » des femmes présidentes de Commissions : 25 % en Aquitaine, 28,5 % en Pays de Loire...

- En 2015, le CESE analysait que sur 191 postes de président-e-s de commission en France, 44 étaient occupés par des femmes soit 23 %.

Si l'on considère comme acquis que la présidence de la Section prospective du CESER Occitanie sera attribuée à un homme⁷, le doyen d'âge, et si l'on admet que les premiers travaux de la Commission permanente réunie le 16 février 2018 se s'orientent pas vers un rattrapage de ce déficit cruel de représentation en attribuant majoritairement les 16 autres postes disponibles au sein des Bureaux des Commissions (8 VP et 8 secrétaires), alors, la place du CESER Occitanie qui caracole en tête des trois CESER les plus féminisés en France se trouvera entachée par un soupçon de confiscation des postes au détriment de ses conseillères. En contrariant par là même **l'engagement du 31 janvier 2018 du président élu Jean-Louis Chauzy, « de mettre en œuvre l'égalité femmes hommes dans l'exercice des responsabilités et à corriger les disparités... ».**

L'Observatoire régional de la parité d'Occitanie parviendrait dès lors à deux conclusions corrélées : d'une part, l'application des conditions impératives a permis une avancée significative de la parité et d'autre part, lorsqu'il n'y a pas de contrainte, la part des femmes reste faible.

L'étude statistique fournie à l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie par la Préfecture de Région (Services du SGAR Occitanie), **permet aussi de passer au crible la place**

5. Christine Sanchez, Présidente de la Commission 1 « Aménagement du territoire-Politiques environnementales et énergétiques- Transports- Infrastructures- Numérique-Logement (Collège 2 : salariés) ; Marielle Gaudois, Présidente de la Commission 3 « Activités et Mutations économiques – Economie sociale et solidaire » (Collège 1 : employeurs).

6. Mixité-Parité au CESER Centre - Enjeu d'aujourd'hui et équilibre de demain. Septembre 2013.

7. Entretien de la Présidente Geneviève Tapié avec Jean-Louis Chauzy, Président du CESER Occitanie, Toulouse, 16 novembre 2017.

faite aux femmes par chacun des 4 Collèges dans 12 des 13 Conseils économiques sociaux et environnementaux (CESER) renouvelés au 1^{er} janvier 2018.

Au palmarès, la Région Occitanie (48 %) déjà placée parmi les trois « meilleurs » CESER où les femmes sont le mieux représentées, se hisse en 2^e place pour la proportion de conseillères au sein de deux des quatre collèges : le Collège des Associations et organismes (Collège 3) et le Collège des personnalités qualifiées (Collège 4).

C'est parmi ce dernier, nommé à la seule initiative du Préfet de Région que l'on trouve **la plus importante proportion de conseillères (75 %)**, bien au-delà de la moyenne nationale de 51 %, et qui porte le **CESER Occitanie à la deuxième place** derrière celui de la Région des Pays de Loire. Il s'agit d'une situation inédite.

Le Rapport « La parité dans la sphère économique du Languedoc-Roussillon » publié par l'Observatoire régional de la parité en juillet 2011, soulignait « *le mauvais exemple du groupe des personnalités qualifiées nommées en octobre 2007* » : seule une femme sur quatre personnalités avait été choisie par le Préfet de l'époque, nonobstant les directives ministérielles pour améliorer leur représentation dans les CESER Languedoc-Roussillon. Le volontarisme de la Préfecture de Région Occitanie lors du renouvellement de janvier 2018 est ainsi d'autant plus à saluer.

Quant au Collège des Associations et organismes (Collège 3), il permet, par une féminisation (54 % de conseillères) supérieure de 3 points à la moyenne nationale (51 %), de se qualifier de **même à la 2^e place, juste derrière l'Île de France**, une Région dirigée comme l'Occitanie par une femme.

La qualité de cette bonne performance peut s'expliquer :

- par un taux très important (71 %) de renouvellement des membres du CESER représentant les Associations et les organismes, qui se traduit par une très large représentation de conseillères, même si l'on peut regretter une absence de transposition de ce phénomène au niveau tant de la gouvernance du collège majoritairement trustée par des hommes, que celle de l'Assemblée.
- par une présence essentielle des femmes dans le secteur associatif ; les associations ont constitué pour les femmes des espaces décisifs d'accès à l'espace public et aux activités politiques puisque, longtemps, elles n'étaient pas reconnues comme citoyennes et n'avaient pas le droit de vote.
- enfin, par une forte volonté des organismes représentés, notamment encouragés par le Préfet de Région⁸ pour renforcer les politiques publiques de féminisations et promouvoir des femmes.

A ce stade, ce volontarisme « à deux têtes » est aussi à saluer.

Par contre, à l'autre bout du spectre de la représentation féminine, l'Occitanie se classe en queue de peloton. Le pourcentage de femmes dégringole en dessous de la moyenne nationale au sein des Collèges Employeurs (Collège 1) et Salariés (Collège 2).

Même si cette contre-performance est à relativiser, les Employeurs (41 %) comme les Salariés (46 %) se classent au coude à coude de la moyenne nationale (respectivement de 42 % et 47 %), on peut regretter cette faiblesse qui amoindrit le « record » du CESER Occitanie dans le challenge national et le prive de la première place.

8. Entretien de la Présidente Geneviève Tapié avec le Préfet de la Région Occitanie Pascal Mailhos, du 16 novembre 2017, à Toulouse.

Cette fragilité toute relative peut s'expliquer :

Côté syndicats, par des réticences dans le passé ainsi que le relèvent **Sophie Pochic et Cécile Guillaume** dans un rappel historique du syndicalisme et de la représentation des femmes au travail⁹. Malgré leur discours égalitariste, les syndicats ont longtemps été réticents à s'ouvrir aux femmes, oscillant entre proclamation de leur droit au travail et renvoi des intéressées au foyer. Le rapport des syndicats aux femmes changera néanmoins, avec leur entrée massive sur le marché du travail, à compter des années 1970, et sous l'impulsion du mouvement social des féministes, même si elles ont dû attendre 30 ans pour investir l'univers syndical grâce à des politiques d'égalité volontaristes. L'enquête menée en France et au Royaume Uni montre que la féminisation des syndicats a progressé : sur la période 2013-2015, la part des femmes était de 35,5 % à la CGT, 45 % à FO et 47 % à la CFDT¹⁰. En même temps la Confédération européenne des syndicats (CES) constate, en 2014, que quels que soient le pays et le niveau de syndicalisation, parfois très élevé, si la part des femmes syndiquées tend à se rapprocher de celle de leur présence sur le marché du travail, leur place en tant que responsables syndicales demeure en retrait.

Côté organisations professionnelles, on peut souligner que seul 30 % des créateurs d'entreprise sont des femmes. « *Les femmes ne représentent qu'un tiers des commerçants, 15 % des artisans et 13 % des chefs d'entreprise de plus de dix salariés, mais 35 % des professions libérales. La part des femmes dans ces professions varie : en hausse notable chez les professions libérales, en hausse aussi dans l'artisanat mais à un niveau encore très faible ; en baisse dans le secteur du commerce (2015)* »¹¹. Si, globalement, en 2012, les femmes constituent environ 30 % de la catégorie socioprofessionnelle 2 de l'Insee (artisans, commerçants, chefs d'entreprise de plus de 10 salariés), elles ne représentent que 13,7 % des instances dirigeantes des confédérations patronales.

Plaçons néanmoins au crédit des deux Collèges des Employeurs et des Salariés, d'avoir élu deux femmes à la Présidence de deux Commissions (voir supra), sauvant ainsi l'honneur d'un CESER Occitanie qui en aurait été dépourvu.

9. « Syndicalisme et représentation des femmes au travail » in « Travail et genre dans le monde. L'état des savoirs ». La Découverte - Novembre 2013. Cécile Guillaume, sociologue CLERSE, Université de Lille 1. Sophie Pochic, sociologue CNRS-CMH Paris.

10. « Syndiquées, Défendre les intérêts des femmes au travail », Cécile Guillaume, Les Presses de Sciences Po, janvier 2018.

11. *Entrepreneuses de cause. Contribution à une sociologie des engagements des dirigeantes économiques en France*. Thèse de doctorat de Marion Rabier - ENS/EHESS 2013.

Le (mauvais) exemple du Conseil économique et social européen...

Le Comité économique et social européen (CES européen) représente les différentes composantes de la société civile organisée. Ses membres, majoritairement issus d'organisations nationales, sont nommés à partir des propositions présentées par les États-membres. Pour le mandat 2010-2015, parmi les 353 membres du CES européen, moins de 30 % étaient des femmes, ce qui a engendré de vifs débats en son sein quant à la nécessité d'imposer une parité des nominations, comme c'est le cas au CESE français. Pourtant, à l'issue de son renouvellement le 21 septembre

2015, le pourcentage de femmes composant le Comité économique et social a encore baissé, passant à 28 %. À ce jour, toute avancée se heurte à la nécessité de contraindre les États dans leurs nominations, à défaut qu'ils ne s'appliquent cette contrainte eux-mêmes. En la matière, avec 6 conseillères sur un nombre total de 24 (soit 42 %), chiffre inchangé pour la nouvelle mandature, la France est encore loin de la parité qu'elle s'est pourtant imposée au niveau national.

Sources : Rapport du CSE ,
« Les forces vives au féminin », 2015, p. 15.

... et le long chemin encore à parcourir pour rendre la parité effective dans la gouvernance du CESE

La place des femmes, tant dans les instances de gouvernance que dans l'exécutif des formations de travail du CESE, reste ainsi très faible et ne reflète pas la hausse importante du taux de féminisation de cette assemblée : dans une première mandature soumise à un mode de désignation paritaire, on compte 102 femmes sur 233 membres, soit un taux de féminisation de 43,7 %.

Le Bureau n'est pas paritaire : Outre le Président, 15 hommes siègent au Bureau pour 3 femmes. Celles-ci détiennent 1 vice-présidence sur 6 et 1 poste de questeur sur 2. Dans la mandature 2004/2010, une seule femme était membre du Bureau et antérieurement, une femme avait exercé les fonctions de questeur.

Les présidences de groupe restent un privilège masculin : 3 femmes président un groupe contre 15 hommes. Dans la mandature précédente, on comptait 1 seule présidente de groupe.

Les présidences de sections et de délégations demeurent largement assurées par des hommes. On compte deux présidentes de sections sur 9 (contre une seule au cours

de la mandature précédente). Les postes de vice-présidence sont en revanche mieux répartis mais jugés moins prestigieux (13 femmes vice-présidentes pour 11 hommes). Deux sections se caractérisent en outre par un bureau entièrement masculin, tandis que la délégation aux droits des femmes et à l'égalité a, pour sa part, un bureau entièrement féminin. Quant aux trois délégations, si celle aux droits des femmes et à l'égalité, créée en 2000, a toujours été présidée par une femme, les délégations à l'outre-mer et à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, instituées au cours de cette mandature, sont présidées par des hommes.

En ce qui concerne la répartition des conseillers au sein des sections, il est intéressant d'observer une relative surreprésentation des hommes dans les sections économies-finances, activités économiques ou travail-emploi. Les femmes, en revanche, sont plus nombreuses au sein de la section de l'éducation. Enfin, parmi les rapporteurs d'avis et d'études, lors de la mandature en cours (2010-2015), un peu moins de 40 % sont des femmes.

Sources : CESE, novembre 2015